



COMPTE RENDU DE LA REUNION

***Pyrénées-Atlantiques* DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 18 décembre 2017 à 20 heures à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe SOUBIELLE-CLOS, Maire.

Présents : Claudine PELLET, Anne VIDAL-GIRAUD, Jean-Pierre SARRABERE, Francis BERGERET, David FILLON, Véronique MONNIN, Jérémy RIZZOLI, Louis ROGER, Gérard SCHNEIDER

Absent excusé : Patrice MAZQUIARAN

Procuration : Patrice MAZQUIARAN à Claudine PELLET

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Renouvellement contrat progiciels COSOLUCE

ORDRE DU JOUR

1/ Délibération envoi des convocations des réunions du Conseil Municipal par voie électronique

Le Maire rappelle que la commune de LIVRON a souscrit un contrat d'assistance et de maintenance pour les progiciels de la gamme COLORIS. Il convient de renouveler ce contrat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat d'abonnement.

2/ Délibération zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse a réalisé un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur toutes les communes adhérentes ainsi que sur la commune de Pontacq et de Lamarque Pontacq.

Dans ce cadre, le syndicat a remis à chaque commune pour la partie eaux pluviales, un dossier de zonage comprenant le résumé non technique, le rapport de présentation et le plan de zonage. Le Maire présente au conseil municipal le contenu de ce dossier de zonage ainsi que les différentes zones existantes sur la commune.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à ce jour, le SMEAVO ne s'est pas doté de la compétence eaux pluviales et que celle-ci reste de la compétence communale.

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et avant approbation définitive,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté,

- valide le plan de zonage d'Assainissement des eaux pluviales de la commune de LIVRON ;
- autorise le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré ;
autorise le Maire à prendre l'arrêté adéquat à cette enquête publique ;
- autorise le Maire à demander auprès du tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur, mais se laisse la possibilité de procéder à des regroupements avec des communes voisines ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

3/ Délibération nomination représentants à la commission PLUi de la CCNEB

A l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal désigne Messieurs Jean-Pierre SARRABERE et Philippe SOUBIELLE-CLOS à la Commission Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de la réunion PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) par M. Jean-Pierre SARRABERE suite à l'envoi des tableaux d'analyse par les communes concernées
- Les illuminations de Noël ne seront pas installées compte tenu du coût de la location d'une nacelle ainsi que de la consommation électrique engendrée
- Collecte banque alimentaire
- Invitation concert de Noël de l'EMVO le 20 décembre 2017 à 19 h à l'église de Pontacq
- Compte rendu de M. Philippe SOUBIELLE-CLOS de la réunion organisée par la Chambre d'Agriculture à la mairie de Livron le 13 décembre 2017
- Expérimentation de Centre des Finances publiques avec « caisse sans numéraire » : le site de Pontacq-Soumoulou est concerné : absence de toute opération se dénouant en numéraire (opérations d'encaissement et de décaissement). Les usagers auront toujours la possibilité d'effectuer des règlements par tout autre moyen de paiement que les espèces (carte bancaire, chèques, virements ou prélèvements) ou de se rendre à la Trésorerie de Nay
- Permanence pour les inscriptions sur les listes électorales : samedi 30 décembre de 14 h à 16 h, assurée par M. Louis ROGER
- La mairie sera fermée le vendredi 29 décembre 2017
- Vœux du Maire : vendredi 12 janvier 2018 à 18h30
- Coupure électrique le vendredi 15 décembre 2017 chemin Sentourens

Séance levée à 21 h 25

LIVRON,

Le 20 décembre 2017

